

ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION DE CIRCULATION
Rue Pierre TIMBAUD
Voie communale n° 2

MONSIEUR LE MAIRE DE CHARMES,
MONSIEUR LE MAIRE DE LA FERÉ.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment son article R411-8 et R411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – quatrième et cinquième parties – Signalisation de prescription et d'indication),

Considérant qu'en raison des travaux d'un branchement gaz sur trottoirs et chaussée au N°4 Rue Pierre Timbaud réalisés par l'entreprise MARRON TP, Rue de Manoise à LAON (02000), il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'interdire le stationnement à partir du 22 mars 2021 jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

Article 1 – La circulation sera interdite Rue Pierre Timbaud à partir du 22 mars 2021 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 - Le circulation des rues Pierre Timbaud, du Petit Charmes et Pierre Sémard s'effectuera par le chemin noir en double sens par la Commune de LA FERÉ.

Article 3 – La signalisation temporaire de position et la pré-signalisation seront conformes à la réglementation (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) et notamment sur les articles 129 et 132 relatifs à la signalisation de nuit.

La mise en place et l'entretien seront à la charge de l'entreprise MARRON TP, Rue de Manoise à LAON (02000).

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les Communes de CHARMES et de LA FERÉ.

Article 7 - Le Commandant du Commissariat de la Police de TERGNIER, le Maire de la commune de CHARMES, le Maire de la Commune de LA FERÉ et l'Entreprise MARRON TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA FERÉ, le 22 mars 2021

Le Maire,

Marie-Noëlle VILAIN



CHARMES, le 22 mars 2021

Le Maire-Adjoint

Jean-Pierre NOGENT

